

Une animation bio à la Chambre d'agriculture

L'agriculture biologique : qu'est que c'est ?

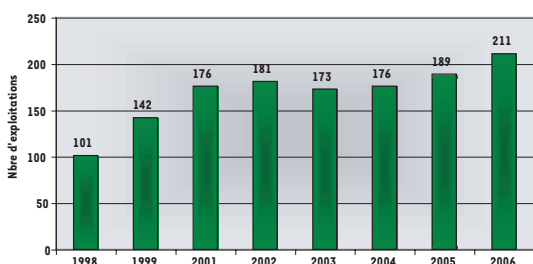
L'agriculture biologique est un mode de production s'interdisant l'utilisation de produits chimiques de synthèse ainsi que les OGM. En 1991, l'agriculture biologique est définie par le cahier des charges européens (règlement CEE n° 2092/91). Une période de conversion doit être respectée pour pouvoir commercialiser sa production sous la dénomination « produit issu de l'agriculture biologique » (2 ans pour les cultures annuelles, 3 ans pour les cultures pérennes). Les exploitations bio doivent être contrôlées tous les ans par un organisme certificateur agréé par l'Etat. Les méthodes préventives et les équilibres naturels sont privilégiés.

La fertilité et l'activité microbiologique des sols doivent être maintenues ou augmentées par : la culture de légumineuse, d'engrais verts ou de plantes à enracinement profond dans le cadre d'un programme de rotation pluriannuelle approprié - l'incorporation d'effluents d'élevage ou d'autres matières organiques compostées ou non - l'apports d'engrais organiques ou minéraux d'origine naturelle (patentkali, kiesérite,...) mentionnés dans l'annexe II du règlement.

La lutte contre les parasites, les maladies et les « mauvaises herbes » est axée sur l'ensemble des mesures suivantes : choix d'espèces et variétés appropriées, programme de rotation appropriée, procédés mécaniques de culture (travail du sol, paillage,...), protection des ennemis naturels des parasites par des moyens adéquats (haies, nids, dissémination de prédateurs,...), désherbage par le feu. L'annexe II liste les produits autorisés en cas de danger immédiat menaçant la culture, citons les plus connus : les purins ou extraits de plantes, le soufre, le cuivre (limite de 6 kg / ha / an), Baccillus Thuringensis, pyrèthrine, roténone,...

Les principes de production pour les animaux sont : des souches ou races adaptées, la prophylaxie comme stratégie de protection, le bien-être animal, des densités d'élevage dans les bâtiments plus faibles qu'en conventionnel, une nécessité d'accès au plein air et des parcours, une alimentation issue de l'agriculture biologique, le « lien au sol » (au moins 50 % de l'alimentation doit provenir de l'exploitation), un minimum de 60 % de fourrages grossiers dans la ration des herbivores, des traitements vétérinaires basés sur l'homéopathie, l'utilisation de médicaments allopathiques de synthèse est strictement limitée.

Evolution du nombre d'exploitations en mode de production biologique dans le 13 (source ONAB)



Les principaux chiffres de l'Agriculture Biologique (source : Agence bio 2006)

Avec une augmentation de 2,5 % d'exploitations bio par an entre 2001 et 2006, la France possède 11 640 exploitations cultivant 552 824 hectares en mode de production biologique. Elle est donc en cinquième position en terme de surfaces cultivées en bio parmi les 25 Etats membres de l'Union européenne en 2005, mais en queue de peloton (20^{ème}) avec 2 % des surfaces agricoles françaises cultivées en bio, contre 14 % pour l'Autriche, 8,4 % pour l'Italie...

La région Provence Alpes Côte d'Azur est quant à elle, la première région de France avec 6,3 % de ses surfaces cultivées en bio et une augmentation de 11,2 % entre 2005 et 2006 (contre 0,4 % au niveau national). Les Bouches-du-Rhône comptent 211 exploitations certifiées bio cultivant 11 318 hectares (+ 12 % entre 2005 et 2006), soit 6,9 % de la surface agricole du département.

Le marché du bio

Le marché des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique était de 1,6 milliard d'euros en 2005 et avec une augmentation moyenne de 10 % chaque année depuis 1999.

Quelles aides pour les agriculteurs bios ou désireux de se convertir ?

Pour les agriculteurs bio (sous certaines conditions d'éligibilité), la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 a mis en place un « **crédit d'impôts** », jusqu'en 2011, pour les producteurs ayant des recettes provenant d'une activité certifiée bio.

Un **nouveau soutien** a été mis en place par le Conseil Régional PACA en octobre 2007 : **l'aide à la certification** pour les agriculteurs bio installés à titre principal (100 % des frais de certification pris en charge).

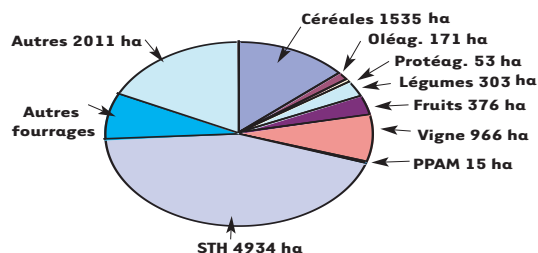
Pour les **agriculteurs en conversion**, une MAE « **aide à la conversion** » a été mise en place. Ce dispositif vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, les aides par hectare engagé vous seront versées annuellement pendant les 5 années de l'engagement (plafonnées à 7600 euros/an) : maraîchage (600 euros/ha/an) ; cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture et PPAM (350 euros/ha/an), cultures annuelles et prairies temporaires (200 euros/ha/an), prairies et châtaigneraies (100 euros/ha/an).

Pourquoi cultiver bio ?

- Pour des raisons économiques : nouveaux débouchés, demande des consommateurs, un marché en forte croissance,...
- Pour des raisons environnementales : réduire les impacts environnementaux de l'agriculture... 50 % des cours d'eau pollués, des sols de plus en plus dégradés...
- Pour des raisons sanitaires : l'utilisation de pesticides de synthèse a des effets directs sur la santé même à faible dose tant pour l'utilisateur que pour les consommateurs...

Répartition des surfaces en bio et en conversion dans les Bouches-du-Rhône 2006



Edito

Lors du Grenelle de l'environnement, l'agriculture n'a pas été oubliée des échanges... Pour relever le défi qui nous est posé actuellement : Produire des aliments de qualité, dans le respect de l'environnement, à des prix accessibles au consommateur et rémunérateurs pour tous, l'agriculture biologique est une des pistes retenues. Les objectifs fixés par le Président de la République - 6 % de la SAU en bio d'ici 2010, 20 % d'ici 2020, 20 % de produits bio en restauration collective en 2012, développer en premier lieu l'agriculture biologique dans les aires de captage des eaux - sont au niveau national des enjeux de taille. Ils sont partiellement atteints dans notre département puisque 6,9 % de notre surface agricole est cultivée selon le mode de production bio... Toutefois, ce n'est pas une raison pour ne pas aller plus loin et ne pas se doter de moyens pour favoriser le développement de l'agriculture biologique. Dans ce contexte, notre compagnie a recruté un animateur en agriculture biologique, François MARTIN, pour accompagner les agriculteurs désireux de se convertir à l'agriculture biologique, appuyer les agriculteurs bio sur des questions techniques, administratives ou économiques, ainsi que promouvoir ce mode de production.

N'hésitez pas à le contacter pour toutes demandes d'informations ou lui faire part de vos attentes par téléphone au 04.42.23.86.24 ou par mail f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr.

André BOULARD

Président

de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône